

ARRÊTE N° 2017 - 6A

« Relatif à l'autorisation de travaux sous-marins sur le buste du Commandant Cousteau en zone cœur du Parc National de la Guadeloupe »

Le Directeur de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.331-4, L.331-4-1, L.331-14, R.331-18 et R. 331-19 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment ses articles 7 et 16 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et notamment les modalités 11 et 28 de son annexe 2 ;

Vu la demande de la Mairie Maire de la Commune de Bouillante en date du 16 juin 2017 ;

Considérant que ces travaux ne portent pas atteinte aux populations coralliennes et végétales du site retenu

Décide

Article 1

La Mairie de Bouillante représentée par Monsieur le Maire Thierry Abelli, Hôtel de Ville 97125 Bouillante est autorisée à réaliser des travaux sous-marins sur le buste du commandant Cousteau reposant sur 12 mètres de profondeur dans le cœur marin du Parc national de la Guadeloupe des îlets Pigeon. L'objectif étant de recoller la main qui est tombée depuis plusieurs années et de nettoyer le buste concrétionné. Ces travaux feront l'objet d'un reportage en images, photographie et vidéo.

Article 2

Les travaux sous-marins seront entrepris par la société Amaya. Le bateau de support dénommé « ANAO » devra s'amarrer sur les mouillages existants. Les travaux porteront sur le collage de la main et le nettoyage du buste. Celui-ci se fera par jet d'eau sans apport de produit chimique. Les intervenants veilleront à ne pas porter atteinte aux écosystèmes benthiques et que toutes les précautions soient prises pendant les manipulations pour éviter que des tuyaux flexibles ne raclent les fonds marins. Aucun déchet ne sera laissé sur place.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 3

L'autorisation est accordée pour la semaine du 26 au 30 juin 2017 soit la semaine 26.

Article 4

Les agents du Pôle Milieu Marin seront présents sur le site avec ses moyens nautiques pour suivre le bon déroulement des opérations.

Article 5

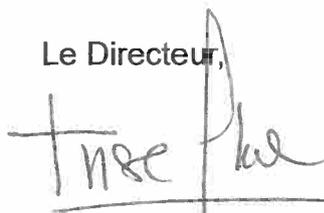
Le chef du pôle milieux marins est chargé de l'exécution de la présente autorisation.

Article 6

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 23 juin 2017

Le Directeur,


Maurice ANSELME

PUBLIÉ LE :
27 JUI 2017

Note : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de trois mois à compter de sa date de notification.